

## INFORMATION SUR LE RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

### Contexte

En décembre 2002, la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été modifiée afin d'accorder au gouvernement le pouvoir de réglementer afin de permettre aux municipalités d'être compensées pour les services qu'elles rendent en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles et d'établir les principales modalités de mise en œuvre de ce régime de compensation. En novembre 2004, le gouvernement du Québec adoptait le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. Ce règlement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005.

Le règlement désigne trois catégories de matières en regard desquelles le régime de compensation s'applique, soit les « contenants et emballages », les « imprimés » et les « médias écrits ». Il désigne aussi les personnes qui peuvent être assujetties au versement d'une compensation, soit celles qui sont propriétaires d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif qui identifie un imprimé, un contenant ou un emballage ou un produit commercialisé ou les premiers fournisseurs de ces produits au Québec.

La mise en œuvre de ce régime de compensation repose sur des négociations entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et les entreprises représentées par des organismes agréés par la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) afin d'établir les coûts nets à compenser. La contribution de chacune des entreprises doit être établie en fonction d'un tarif élaboré par un organisme agréé. Ce tarif peut prévoir des exemptions et des exclusions et préciser les modalités de paiement des contributions. Il doit faire l'objet de consultations particulières auprès des entreprises visées, être approuvé par le gouvernement et publié à la *Gazette officielle du Québec*. La compensation à verser aux municipalités est rétroactive à la date d'entrée en vigueur du règlement, soit le 1<sup>er</sup> mars 2005.

### Organismes agréés

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme agréé par RECYC-QUÉBEC pour représenter les personnes sujettes à une obligation de compensation pour les catégories de matières désignées suivantes : « contenants et emballages » et « imprimés ».

Recyclemédias est l'organisme agréé par RECYC-QUÉBEC pour représenter les personnes sujettes à une obligation de compensation pour la catégorie des « médias écrits ».

## La table de négociations

La table de négociations est constituée des deux associations municipales soit, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ainsi que des organismes de financement agréés, Éco Entreprises Québec et Recyclemédiat. RECYC-QUÉBEC accompagne et assiste ces organismes dans leur démarche.

La table a pour mandat d'établir le montant des coûts nets des services municipaux faisant l'objet de la compensation et de s'entendre sur les critères de distribution et les modalités de versement entre les municipalités des sommes versées par les industries.

## Entente sur les coûts nets

En décembre 2005, l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) convenaient que les coûts nets des services municipaux sujets à compensation pour la récupération des catégories contenants, emballages et imprimés sont de 135 M \$ pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2005 au 31 décembre 2006, soit 60,8 M \$ pour les dix mois de 2005 et 74,2 M \$ pour l'année 2006.

Le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* prévoit que pour la catégorie des médias écrits, le montant maximal de compensation ne peut excéder la somme de 1,3 M \$ par année, pour 5 ans, et que celle-ci sera versée en biens et services, autrement dit en placements publicitaires.

Le tableau ci-dessous présente les coûts sujets à compensation pour 2005 et 2006 :

Coûts nets estimés	Catégories de matières	Parts	Total des coûts nets par catégorie	Compensation payable par ÉEQ
Pour l'année 2004, aux fins de la compensation pour la période du 1 <sup>er</sup> mars 2005 au 31 décembre 2005 <b>60 800 000 \$</b>	Contenants et emballages	60 %	36 480 000 \$	18 240 000 \$
	Imprimés	20 %	12 160 000 \$	6 080 000 \$
	Médias écrits	20 %	12 160 000 \$	NIL
Pour l'année 2005, aux fins de la compensation pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 <b>74 200 000 \$</b>	Contenants et emballages	60 %	44 520 000 \$	22 260 000 \$
	Imprimés	20 %	14 840 000 \$	7 420 000 \$
	Médias écrits	20 %	14 840 000 \$	NIL

## **Établissement des tarifs par les organismes de financement agréés**

ÉEQ a soumis à RECYC-QUÉBEC en juin dernier le tarif pour les catégories contenants, emballages et imprimés et a effectué une consultation auprès des entreprises concernées, tel que prévu à la Loi. RECYC-QUÉBEC a analysé ces documents et rédigé un mémoire qu'elle a remis au MDDEP, en août 2006.

Recyclemédiat travaille présentement à l'élaboration du tarif pour la catégorie médias écrits. Elle effectuera également une consultation auprès de ces derniers. Le tarif et le rapport de consultation seront déposés à RECYC-QUÉBEC qui en fera l'analyse et émettra une recommandation au MDDEP, tel que prévu par la Loi.

Le tarif a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#), le 28 février 2007.

## **Versement des compensations**

Après l'entrée en vigueur du tarif, les entreprises assujetties auront 120 jours pour remettre les sommes à ÉEQ qui versera par la suite 54 M \$ à RECYC-QUÉBEC. La société d'État procèdera alors aux versements des compensations aux municipalités selon les critères de distribution qui ont fait l'objet d'une entente au sein du comité de négociations. Le montant qui sera redistribué aux municipalités sera de 50,76 M \$, soit 94 % du 54 M \$. Pour les années 2005 et 2006, ces critères sont basés sur une pondération relative des coûts des contrats privés ou leurs équivalents. À cette fin, les coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables seront considérés.

## **Étude sur les coûts et revenus de la collecte sélective des matières recyclables**

RECYC-QUÉBEC a octroyé un contrat à un consortium composé de Les Consultants S.M. inc., de Gaïa environnement inc. et de Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude sur les coûts et les revenus des services municipaux de collecte sélective des matières recyclables. Cette étude permettra de déterminer le prorata des compensations pour les années 2005 et 2006 entre les organismes municipaux.

Elle servira également de balise pour les négociations entre les regroupements municipaux et les organismes de financement pour les compensations des années ultérieures.

Le questionnaire servant à recueillir les données sera transmis aux organismes municipaux le 26 février prochain. Il doit être complété au plus tard le 6 avril 2007. Il est prévu que l'étude soit complétée d'ici la fin de juin 2007.

## **Élaboration des messages et de la campagne de sensibilisation dans les médias écrits**

RECYC-QUÉBEC a octroyé un contrat à la firme LXB Communication Marketing pour élaborer un plan de communication et produire des messages de sensibilisation afin d'inciter les citoyens à récupérer davantage de contenants, d'emballages, d'imprimés et de médias écrits par la collecte sélective municipale. Il est prévu que les organismes municipaux et les entreprises puissent s'approprier les messages afin de les diffuser dans leurs véhicules de communication respectifs.